SA/INA

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2001- 010 /PRES promulguant la loi n°040-2000/AN du 14 décembre 2000 portant autorisation de ratification de la 5ème augmentation générale du capital de la Banque Africaine de Développement (BAD).

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution ;

VU la lettre n°2001-002/AN/SG/DGSL du 12 janvier 2001 du Président de l'Assemblée Nationale, transmettant pour promulgation la loi n°040-2000/AN du 14 décembre 2000 ;

D E C R E T E

ARTICLE 1 : Est promulguée la loi n°040-2000/AN du 14 décembre 2000 portant autorisation de ratification de la 5ème augmentation générale du capital de la Banque Africaine de Développement (BAD).

ARTICLE 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

OUAGADOUGOU, le 26 janvier 2001.

Blaise COMPAORE

BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE
DEUXIEME LEGISLATURE

LOI N°040-2000/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE LA 5EME AUGMENTATION GENERALE DU CAPITAL DE LA BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT (BAD)

L'ASSEMBLEE NATIONALE

VU la Constitution ;
VU la Résolution n°001/97/AN du 07 juin 1997, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 14 décembre 2000
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 : Le Gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier la 5ème augmentation générale du capital de la Banque Africaine de Développement (BAD).

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 14 décembre 2000

Le Secrétaire de séance

Bangré Lévis OUEDRAOGO

P. le Président
de l'Assemblée nationale
le Cinquième Vice-Président

Tyéba KOUENOU

SA/INA

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2001- 011 /PRES promulguant la loi n°041-2000/AN du 14 décembre 2000 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt AGRT. N°769 H entre le Burkina Faso et le Fonds de l'OPEP pour le Développement International (Fonds de l'OPEP), conclu le 02/12/1999 à Vienne en Autriche.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution ;

VU la lettre n°2001-002/AN/SG/DGSL du 12 janvier 2001 du Président de l'Assemblée Nationale, transmettant pour promulgation la loi n°041-2000/AN du 14 décembre 2000 ;

D E C R E T E

ARTICLE 1 : Est promulguée la loi n°041-2000/AN du 14 décembre 2000 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt AGRT. N°769 H entre le Burkina Faso et le Fonds de l'OPEP pour le Développement International (Fonds de l'OPEP), conclu le 02/12/1999 à Vienne en Autriche.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

OUAGADOUGOU, le 26 janvier 2001.

Blaise COMPAORE

BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE
DEUXIEME LEGISLATURE

LOI N°041-2000/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET AGRT. N°769 H ENTRE LE BURKINA FASO ET LE FONDS DE L'OPEP POUR LE DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL (FONDS DE L'OPEP), CONCLU LE 02/12/1999 A VIENNE, EN AUTRICHE

L'ASSEMBLEE NATIONALE

VU la Constitution ;
VU la Résolution n°001/97/AN du 07 juin 1997, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 14 décembre 2000
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 : Le Gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier l'accord de prêt AGRT. n°769 H entre le Burkina Faso et le Fonds de l'OPEP pour le Développement international (Fonds de l'OPEP) pour l'allègement de la dette dans le cadre de l'initiative PPTE, conclu le 02/12/1999 à Vienne, en Autriche.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 14 décembre 2000

Le Secrétaire de séance

Bangré Lévis OUEDRAOGO

P. le Président
de l'Assemblée nationale
le Cinquième Vice-Président

Tyéba KOUENOU